

JEAN-BAPTISTE LACOSTE

PRÉFET DU CI-DEVANT DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(Deuxième partie)

En s'installant à Luxembourg en janvier 1801, Lacoste trouve une administration que son prédécesseur, le préfet Birnbaum avait mise en place à partir des fonctionnaires recrutés depuis 1795 pour former l'administration centrale du département des Forêts, alors nouvellement créé². Cette administration estimée à 50 personnes était répartie en cinq bureaux : 1) Finances 2) Domaines et propriétés nationales 3) Instruction publique et relations commerciales 4) Bois, forêt, poste et messagerie 5) Travaux publics, guerre et approvisionnement³. Le secrétaire général est Frédéric Christiani précédemment secrétaire général à Strasbourg. Christiani, bilingue, juriste de formation, disposait d'une grande expérience des rouages administratifs ; il est notamment l'auteur d'un « précis historique et chronologique du département des Forêts » paru en 1806. Parmi le personnel de la préfecture il y avait aussi quelques éléments recrutés sur place comme Antoine Pescatore⁴ sous-chef de bureau aux droits réunis. Pescatore travaillera par la suite à la préfecture de la Corrèze, avant de quitter l'administration et de faire fortune dans la banque et le commerce de tabac.

Dans sa proclamation de janvier 1801 Lacoste avait invité les citoyens à s'adresser à leur préfet avec confiance. Dès son installation il fit publier la déclaration suivante : « Le préfet donnera des audiences publiques les 3, 6 et 9 de chaque décade depuis onze heures jusqu'à midi ; aux autres jours et heures il sera livré au travail et n'en doit pas être distrait ...» Il est intéressant de voir ce que cette mâle résolution – tout à fait dans le caractère de J-B Lacoste – a donné concrètement en examinant successivement son bilan dans le domaine de la police et de la justice, du développement économique, des affaires militaires, des questions religieuses toujours sensibles et de la politique sanitaire.

La sécurité et l'ordre public : une main ferme confrontée à la bureaucratie...

L'ordre public ne paraît pas avoir été un sujet particulièrement préoccupant. Le principal problème était la mendicité et le vagabondage, surtout pendant les années de disette après des récoltes médiocres. Avec la mendicité et le vagabondage, l'ivresse était une des grandes plaies sociales dont souffrait le pays. Le 25 janvier 1802 le préfet Lacoste lançait un appel solennel à la population de cesser d'abuser de l'eau de vie et il interdisait la distillation d'eau de vie de grains. Sans doute les autorités redoutaient-elles de possibles soulèvements de la population à l'image de la « guerre de gourdins » évoquée dans la première partie. La sécurité

² Le département des Forêts était divisé en quatre sous-préfectures : Luxembourg, Neufchâteau, Diekirch et Bitburg comptant 26 cantons et environ 500 communes.

³ Lefort *Histoire du département des Forêts*, page 166.

⁴ Antoine Pescatore est le trisaïeul de Pierre Pescatore diplomate et juriste luxembourgeois, juge à la Cour de Justice des Communautés Européennes de 1967 à 1983 .



gendarme à cheval (1er empire)

et le maintien de l'ordre incombait à la gendarmerie qui assistait aussi les autorités judiciaires dans la poursuite des infractions. Le département était divisé en 25 brigades de cinq personnes au moins, fixées dans les chefs-lieux de canton ; il s'agissait en principe de brigades à cheval, car les distances étaient grandes et les gendarmes devaient parcourir leurs cantons pour maintenir le contact avec les maires et leur personnel (gardes champêtres notamment). Le préfet entretenait des relations plutôt compliquées avec le commandant de la gendarmerie en raison de la difficulté de délimiter les compétences des uns et des autres, la gendarmerie dépendant à la fois du ministère de la Justice (pour la poursuite des infractions) du ministère de la Guerre (pour l'équipement, le logement et l'organisation interne) et du ministère de l'Intérieur (pour le maintien de

l'ordre). Dernier organe au service de la sécurité publique : les « compagnies de réserve départementales » créées par décret impérial du 14 mai 1805 et destinées à fournir la protection des bâtiments publics, des maisons de détention et des prisons. Leurs membres étaient pris parmi les conscrits de la réserve. Malheureusement l'effectif de la compagnie de réserve fut réduit de moitié en raison des besoins de l'Armée et Lacoste dut se résigner à faire appel au général Vimeux commandant des troupes de la garnison, pour assurer la sécurité des différents lieux de détention et des bâtiments de la préfecture.

La justice et les prisons : un souci d'efficacité au prix de quelques reniements...

Une étude récente⁵ dresse le tableau, pour toute la période française, des jugements rendus en matière criminelle. On y relève, pour la période de 1800 à 1808, 62 affaires criminelles. Les délits sont majoritairement (40%) liés à la propriété – souvent des vols de bestiaux ou de vivres – puis viennent les crimes violents (26%), les crimes contre l'ordre public et les crimes politiques. Le tribunal criminel traite les affaires avec le concours d'un jury. On est frappé par le nombre élevé d'acquittements (27%) même si ce pourcentage est en baisse sensible par rapport à la période du Directoire où il était de 38%. Ceci s'explique par la volonté de Napoléon – relayée par ses préfets – de lutter contre le laxisme lié à l'inaptitude des jurés, pourtant désignés par les juges de paix. C'est ainsi que Lacoste reproche ouvertement aux juges de paix « de privilégier les *gens de métier* au détriment des citoyens riches et puissants (*sic*), de choisir des personnes qui ne maîtrisent pas la langue française et d'autres dont l'hygiène de vie notamment leur état d'ivresse habituelle ne permet pas d'accomplir la responsabilité de juré »⁶. Prôner le recours aux citoyens « riches et puissants »

⁵ Philippe Nilles - Les archives du tribunal criminel du département des Forêts in *Histoire de la Justice du Luxembourg de 1795 à nos jours* - Volume 1 De Gruyter Oldenburg 2022 pages 369 à 380.

⁶ AN Lux B – 0099 J.B. Lacoste préfet aux juges paix du département de (23 – 04 – 1803) cité par Vera Fritz in *Histoire de la Justice...* De Gruyter op.cit p.17.

plutôt qu'aux gens du peuple ne laisse pas d'étonner dans la bouche d'un ex Conventionnel régicide !

En matière pénitentiaire aussi il fallait rompre avec le passé. Les lieux de détention étaient en mauvais état, souvent insalubres. Les réformes de 1791 avaient apporté une réorganisation profonde en imposant une séparation entre les *prévenus* dans les maisons de justice et les *condamnés* dans les prisons. Faute de moyens, ces réformes n'avaient guère été appliquées, de sorte qu'à

Luxembourg prévenus/détenus et condamnés continuaient à être logés dans les mêmes bâtiments souvent vétustes. Ainsi le principal lieu de détention de la ville était un ensemble de trois tours formant une partie de la deuxième enceinte de la ville construite en ...1060 ! C'est ici que fut enfermé le 23 janvier 1805 Henry-Joseph Verlaine, notaire à Bertrix, accusé de faux en écritures. L'intéressé, en très mauvaise santé, y décède dans la nuit du 24 février âgé de 36 ans.⁷ Les codétenus avertissent le concierge qui entre dans la



Luxembourg, la prison des trois tours, photothèque de la ville de Luxembourg D. Kuhn 1876 1/112

cellule, est maîtrisé par les occupants qui l'enferment dans une cellule et prennent la fuite. Le maire de la ville exige un rapport détaillé sur l'incident mais oublie d'en informer le préfet qui réagit immédiatement de manière laconique et assez autoritaire : « j'ai lieu d'être surpris de votre silence sur un événement qui intéresse la sûreté publique. Vous voudrez bien au reçu de la présente me faire connaître officiellement tous les détails de cette affaire. » En fait le préfet demanda un rapport non seulement sur cet incident, mais sur l'état et le fonctionnement de tous les lieux de détention, rapport qui donna lieu à une série de mesures destinées à assurer aux détenus « tout ce que la sûreté, la salubrité, et une bonne administration pourront exiger ». On peut admettre qu'il existe un lien de cause à effet entre cette affaire et le rapport qui s'ensuivit et le décret impérial qui, l'année suivante débloque un budget de 54 000 francs pour la construction de nouvelles prisons à Luxembourg, Diekirch et Neufchâteau ; 40 000 francs octroyés en 1808 permettront l'achèvement des travaux⁸.

⁷ « Le grand-père de Paul Verlaine est mort à Luxembourg. » Tony Bourg, recueil de textes p.417-ss, Luxembourg 1994.

⁸ Lisa Payot, *Prisons et réformes françaises dans le département des Forêts. Histoire de la Justice au Luxembourg* op.cit. p.381-ss.

Le développement économique : des résultats très contrastés...

À son arrivée à Luxembourg Lacoste avait appris que l'Impératrice Marie-Thérèse avait décrété que les uniformes des troupes autrichiennes de la forteresse de Luxembourg devaient être fabriquées exclusivement à partir de tissus issus de la production locale. Trouvant la décision judicieuse, le nouveau préfet réussit à faire admettre ce principe en haut lieu après s'être assuré des capacités de production locales. Un dossier détaillé fut transmis au ministère de la Guerre ; il restera malheureusement sans suites pour des raisons de procédure⁹. Cet échec ne découragea toutefois pas le préfet qui s'attela à d'autres dossiers...

En 1805, Brogniart, administrateur de la manufacture de Sèvres, reçut le mandat du ministre de l'Intérieur de mener une enquête détaillée sur l'art de la céramique en France. Les résultats de cette enquête, dite « enquête des préfets » sont restés longtemps inconnus jusqu'à ce qu'une étude récente¹⁰ livre tous les détails de l'opération. Les préfets avaient été invités non seulement à fournir des informations sur les différentes productions et procédés de fabrication, mais aussi à faire parvenir des produits manufacturés et « douze à quinze kilogrammes des terres des plus en usage dans ces manufactures ». Lacoste fut l'un des premiers sur les 35 départements impliqués à donner suite à l'enquête. Il fait parvenir à Brogniart une caisse contenant des terres et des échantillons de la faïencerie de Septfontaines dirigée par Pierre-Joseph Boch. Dans sa lettre d'accompagnement le préfet souligne « la réputation justement méritée de ce fabricant qui a constamment joui de toute la protection de l'ancien gouvernement et qui a bien mérité de ce pays, en occupant un très grand nombre de bras qui sont arrachés à l'inactivité par l'établissement qu'il a fondé »¹¹. La famille Boch, originaire d'Audun-le-Tiche (Moselle) s'était installée 50 ans plus tôt à Septfontaines, à quelques kilomètres de la forteresse de Luxembourg, et y avait développé la fabrication de céramiques et faïences fines qui connurent un grand succès.



Saucière faïence fine Boch, motif à la brindille (1787-1812)

En 1806 eut lieu à Paris la grande exposition des Produits de l'Industrie Française dont le but était d'encourager la recherche et le développement de produits nouveaux (pour résister à la concurrence anglaise). Tous les départements étaient invités à y participer en présentant leurs plus belles réalisations. Ce que le préfet Lacoste s'empressa de faire de

⁹ L'industrie au département des Forêts, A. Funk, Diekirch, Imprimerie Schroell, 1913.

¹⁰ Michel Dubus et Béatrice Pannequin, Notes et documents des Musées de France ISSN : 0293-6771.

¹¹ Dubus et Pannequin ibid p.97.

manière exemplaire au nom du département des Forêts ¹². Les forges tiennent le premier rang en importance car « la fabrication du fer y fait exister cinq mille familles... » Viennent ensuite les faïenceries dont celle de Monsieur Boch en particulier citée « pour avoir atteint depuis longtemps un grand degré de perfection, sa *terre de pipe* réunissant à la fois blancheur, solidité et légèreté ». Parmi les manufactures de lainages, les draperies et les chapelleries on cite les chapeaux de Monsieur Veith « qui n'emploie que des laines et du poil de lièvre du département ». La participation du département des Forêts comprend en outre des produits provenant des tanneries, des fabricants de papier, de savon et de verre à vitre. En tout une cinquantaine de manufactures du département exposent leurs produits à Paris.

Par curiosité nous avons consulté les réponses du Cantal et de la Corrèze. Cette dernière était représentée à Paris par une fabrique d'armes de Tulle, une filature de coton de Brive-la-Gaillarde et une verrerie à Valette, commune d'Auriac en Xaintrie¹³. Quant au Cantal, le document consulté est laconique : « ce département n'a rien envoyé à l'exposition. »

Si les efforts du préfet en faveur de l'industrie locale furent méritoires, leurs résultats sur la situation économique générale du pays restent mitigés. Certes l'activité des forges profite des nouveaux débouchés liés aux besoins croissants des armées françaises. Leur produit atteint en 1805 le chiffre record de 14 000 tonnes, faisant du département des Forêts le premier département français pour la production sidérurgique¹⁴. La présence de minerai d'alluvion à forte teneur de fer permet en effet une exploitation à ciel ouvert et l'utilisation massive du charbon de bois, à partir du début du 17^e siècle, permet l'installation de petites forges à travers tout le pays, donnant de l'emploi aux paysans, comme bûcherons ou charbonniers, pendant les mois de l'année où ils ne travaillent pas dans leurs champs.

L'agriculture restait cependant l'activité principale, comme dans le reste de l'Europe, et, à l'exception du sud du département où l'on pratiquait la culture du blé avec assolement triennal, elle souffrait partout ailleurs de l'infertilité du sol qui nécessitait à intervalles réguliers la mise en jachère des terres pendant plusieurs années successives. À ces conditions d'exploitation extrêmement défavorables s'ajoutaient, certaines années des récoltes très faibles dues aux conditions météorologiques. On peut donc dire qu'en égard à la production agricole, le département des Forêts est resté sous l'administration de Lacoste ce qu'il était avant, c'est à dire une terre de pauvreté et souvent même de famine. Cette situation persistera et mènera, à partir de 1820 à une émigration massive notamment vers l'Amérique.

La conscription : la gestion minutieuse d'un lourd tribut à payer ...

Un pays en guerre a besoin de soldats. La loi de conscription du 5 septembre 1798 (Loi Jourdan) avait introduit le service militaire obligatoire basé sur l'établissement d'une liste de conscrits (« inscrits ensemble ») c'est-à-dire de jeunes gens ayant atteint l'âge de 20 ans. Le pouvoir central fixait le nombre de soldats à appeler sous les armes et leur répartition entre les départements. Les préfets devaient veiller ensuite à la répartition entre les différents arrondissements, cantons et communes et ils étaient responsables de l'acheminement des

¹² Notices sur les objets envoyés à l'exposition...rédigées par ordre du ministre de l'Intérieur De Champagny pp.86-ss, Imprimerie Impériale 1806.

¹³ Appartenant à Monsieur Pénieres.

¹⁴ Gilbert Trausch – *Le Luxembourg sous l'Ancien Régime*, Bourg-Bourger 1977 page 123 ss.

conscrits vers les unités où ils avaient été affectés. Il existait des exemptions notamment pour incapacité physique, maladie ou taille insuffisante mais les réfractaires et les déserteurs étaient sévèrement punis y compris par des mesures prises à l'égard des parents du conscrit.

Pour des raisons évidentes Napoléon attachait la plus grande importance à la bonne marche de la conscription. Dans une lettre à Fouché, du 15 décembre 1806, il écrit : « Tenez la main... et répétez aux préfets que c'est par la conscription que je jugerai la bonté de leur administration. »¹⁵. C'est pourquoi Lacoste n'eut de cesse de veiller à la prompte exécution des demandes de ses supérieurs et s'attacha à respecter scrupuleusement les délais pour lever les troupes et les dépêcher dans les divers lieux de rassemblement.

Dans une étude de plus de 800 pages : *La conscription militaire au département des Forêts*¹⁶, François Decker décrit minutieusement les différentes levées, 16 au total entre 1798 et 1815. Aux difficultés initiales des premières levées succéda une période où l'acceptation du service militaire entra peu à peu dans les mœurs. Les succès remportés par l'Empereur, ainsi que sa visite à Luxembourg en 1804, où il reçut un accueil enthousiaste, ne sont pas étrangers à cette évolution. L'engagement personnel du préfet y contribua certainement aussi. Lacoste ne manquera jamais de rappeler à ses supérieurs ses propres mérites dans l'exécution des opérations de conscription, espérant ainsi une reconnaissance officielle de ses efforts... Efforts compliqués par la gestion chaotique de son prédécesseur le préfet Birnbaum (démis de ses fonctions pour avoir échoué dans l'exécution des premières levées) ainsi que par l'attitude peu coopérative de deux de ses sous-préfets et de quelques maires plus prompts à aider leurs concitoyens qu'à veiller au respect scrupuleux de la loi. Lacoste lui-même se vit reprocher à la fin de son mandat quelques approximations ou négligences.

Les différentes levées des années 1799-1814 concernèrent un total de plus de deux millions de conscrits dont 14 000 pour le département des Forêts sur lesquels seulement 5 400 étaient rentrés au début de 1815. Les historiens luxembourgeois ont essayé de trouver des explications à ces chiffres montrant des pertes proportionnellement plus élevées que pour l'ensemble de la France où l'on compte d'après Thierry Lentz¹⁷, de 900 000 mille à un million de morts pour 2,2 millions de mobilisés soit un peu moins de 50% . En fait il est probable que le pourcentage effectif soit plus ou moins le même pour le département des Forêts, la différence des chiffres s'expliquant par le fait que tous les soldats n'étaient pas encore rentrés au début de 1815 et que certains étaient restés à l'étranger.

La forteresse : le souci de lutter contre la tentation du déclassement...

La forteresse de Luxembourg était une des places fortes les plus importantes d'Europe. Dans son discours à la Convention du 9 vendémiaire an IV, Lazare Carnot salue la prise de la forteresse par les troupes françaises et la proposition d'annexion du Luxembourg en ces termes : « en gardant Luxembourg vous privez votre ennemi de la place la plus forte de l'Europe après Gibraltar et la plus dangereuse pour vous ... ».¹⁸

¹⁵ Correspondance de Napoléon 1^{er} – année 1806.

¹⁶ 1989 Imprimerie Saint-Paul Luxembourg.

¹⁷ Président de la *Fondation Napoléon*.

¹⁸ A. Lefort - *Histoire du département des Forêts* p.146.

Mais au temps des guerres napoléoniennes les champs de bataille étaient ailleurs et la



Plan de la forteresse de Luxembourg par Michael Wagner (1777)

forteresse fut négligée. Alors qu'en temps de paix l'effectif normal était d'environ 4000 hommes, Lacoste trouva à son arrivée à Luxembourg une garnison de quelques maigres régiments dans une forteresse qui servait surtout d'hôpital militaire et de lieu de détention pour prisonniers de guerre. Or la garnison était importante pour les commerces de la ville dans la mesure où, traditionnellement, officiers et sous-officiers

logeaient chez l'habitant. Aussi Lacoste veilla-t-il avec quelque succès au maintien d'un contingent de troupes suffisant ainsi qu'à l'entretien des ouvrages de la forteresse. En juillet 1801, grâce à l'intervention du préfet deux bataillons de la 65^e demi-brigade d'infanterie de ligne comptant 1200 hommes s'installent à Luxembourg. D'autres troupes, y compris de la cavalerie, s'y ajouteront par la suite.

Quant à la forteresse elle-même, c'est grâce à l'intervention personnelle de Lacoste auprès de l'Empereur lors de sa visite en 1804 à Luxembourg que des crédits destinés initialement à l'entretien d'autres places fortes furent réaffectés à la réparation et à l'entretien de la place de Luxembourg qui put ainsi maintenir son rang tout à fait exceptionnel. La forteresse n'était pas seulement la muraille d'enceinte avec son fossé, ses portes et ses 58 tours. Elle était devenue au fur et à mesure que la portée des canons augmentait, un ensemble de forts, de bastions, réduits, ravelins, barbicanes, escarpes et contrescarpes ainsi que de glacis permettant aux défenseurs de voir venir l'ennemi et de le tenir à distance. Si Vauban avait été à la fin du 17^e siècle le concepteur d'une grande partie de ces ouvrages, les Autrichiens les avaient complétés notamment par un impressionnant réseau de casemates à l'épreuve des bombes de l'ennemi. Sur les 23 kilomètres de souterrains 17 existent encore et peuvent être visités.

Quelques soixante ans après la chute de Napoléon – en 1867 – le Luxembourg et sa place forte seront encore une fois un enjeu entre les grandes puissances. Le Traité de Londres du 11 mai 1867 stipulera que le Grand-Duché formerait désormais un Etat perpétuellement neutre et que les fortifications seraient démantelées, transformant ainsi la capitale en ville ouverte. Aujourd'hui il ne reste que quelques vestiges de ces importantes fortifications, notamment de celles construites par Vauban à la fin du 17^e siècle, qui présentent un grand intérêt historique (et touristique) et sont inscrits depuis 1994 au patrimoine mondial de l'Unesco.

La question religieuse : une ouverture d'esprit dans la ligne officielle de l'époque ...

En 1796 les biens du clergé et des fabriques d'églises avaient été confisqués et déclarés biens nationaux et les prêtres avaient été obligés au serment de fidélité ce que la grande majorité d'entre eux refusa. Les prêtres insoumis furent poursuivis et arrêtés, certains déportés. Ces mesures étaient parmi celles les plus dures à supporter par les Luxembourgeois, très attachés au culte catholique. Bonaparte, devenu Premier Consul, inaugura une politique de pacification et de conciliation avec le Concordat du 15 juillet 1801 qui rétablissait le libre exercice du culte catholique. Deux exemples illustrent les bonnes relations du préfet avec l'évêché de Metz dont dépendait le département des Forêts.

Au début de 1803 l'église Saint Michel transformée en temple décadaire depuis 1798 était solennellement rendue au culte catholique et la même année la procession en l'honneur de Notre-Dame Consolatrice des Affligés, interdite depuis 1795, avait pu reprendre amenant à Luxembourg des fidèles de toutes les paroisses du département.

On peut aussi supposer que le préfet entretenait de bonnes relations avec l'abbé de Neunhäuser, curé de l'église Saint Pierre (future cathédrale de Luxembourg) puisque sur l'acte de naissance de Antoinette Françoise Joséphine Rixain, petite-fille du préfet, née à Luxembourg le 3 décembre 1806 figurent comme témoins Jean-Baptiste Lacoste et l'abbé de Neunhäuser¹⁹.



N-D Consolatrice des Affligés

Quant à la situation des juifs, un décret de 1795 ayant permis leur libre établissement, plusieurs familles s'installent à partir de 1800, en provenance du département de la Moselle. L'installation de cette première communauté forte de 75 personnes s'est faite sans heurts « grâce aux rapports favorables du préfet Lacoste, du conseil municipal et du procureur qui tous attestent que leur conduite civile et politique était exempte de tout reproche et que la surveillance de la police ne rencontrait aucun sujet de plainte particulière contre eux, ce qui est un témoignage constant de leur moralité »²⁰

Les questions sanitaires : montrer l'exemple...

On finira cette analyse par une référence aux problèmes sanitaires. Sous le ministre Chaptal plusieurs réformes furent lancées dans le domaine médical : réglementation de la formation et de l'exercice de la profession des médecins et d'autres professions liées aux domaines de la santé (pharmaciens, sages-femmes etc.). Les départements furent invités à désigner des candidats aux différentes formations et les préfets étaient chargés de susciter des vocations. De même étaient-ils invités à diffuser les informations concernant les nouveaux traitements – ainsi par exemple inciter les populations à se faire vacciner contre la variole. Le préfet Lacoste fit davantage : « Soucieux d'enrayer les effets de cette maladie, le préfet

¹⁹ Acte de l'État civil – Ville de Luxembourg 1806.

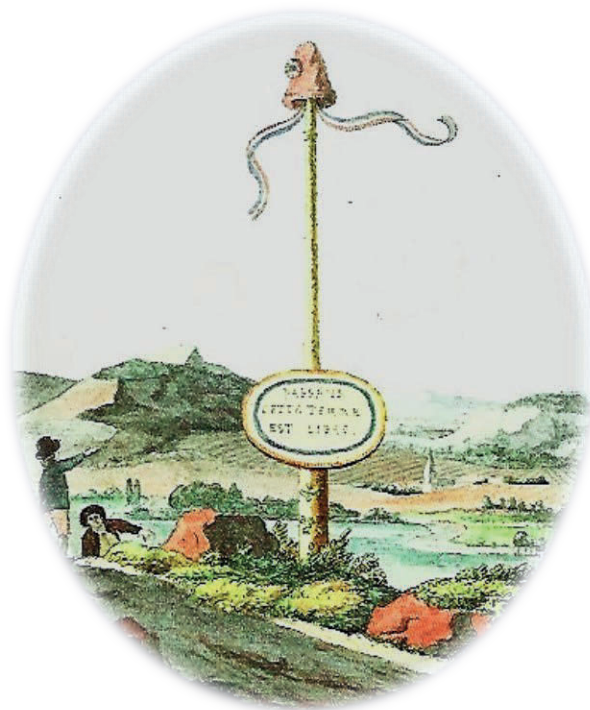
²⁰ *Notre histoire* – Consistoire Israélite du Luxembourg.

commença de propager l'application volontaire de la vaccination contre la variole par le sérum de Jenner : il en donna l'exemple en faisant vacciner publiquement sa petite fille âgée de 4 mois. »²¹. Il est possible que cette implication particulière du préfet dans la campagne de vaccination ait été inspirée par son gendre le docteur Jean-Jacques Rixain, auvergnat comme lui, alors présent à Luxembourg et spécialiste de l'« inoculation » comme on disait à l'époque.

À la tête d'une région à la forte identité et aux traits contrastés – germanique aux confins de la francité, sensible aux idées nouvelles tout en étant foncièrement conservatrice, préindustrielle dans un contexte général d'extrême pauvreté, militarisée mais sans véritable intérêt stratégique – le préfet Lacoste fit de son mieux... Ex Conventionnel entièrement rallié à l'idéologie impériale, il en appliqua scrupuleusement les principes pour le bien de l'ex-duché (efficacité administrative, amorce de développement économique etc.) comme pour le malheur de ses habitants (ravages de l'insatiable conscription). Carriériste, son zèle intéressé culmina avec la visite de l'Empereur à Luxembourg qui sera l'objet d'un prochain article.

Charles Elsen

(À suivre)



Arbre de la liberté (poteau surmonté d'un bonnet phrygien) placé vers 1791/92 à la frontière de la France avec l'ancien Duché de Luxembourg avec l'inscription : "Passans, cette terre est libre"; le village que l'on aperçoit sur la colline de l'autre côté de la Moselle est le village de Schengen, symbole aujourd'hui de la liberté de circulation des personnes dans l'Union Européenne²².

²¹ Decker op.cit. p.400. En fait il s'agit de la petite-fille de Lacoste dont il est question plus haut.

²² Source : Jean-Claude Müller in Annales de l'Institut archéologique de Luxembourg-Arlon, tome CXLIII, 2012.